DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

REÇU A LA PREFECTURE
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
05 JAN. 2022
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CERESTE PREALABLE A :

La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration de périmètres de protection.

L'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine.

La déclaration de prélèvement d'eau.

La déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité des deux forages de Caudon.

(Du 22 novembre 2021 au 09 décembre 2021)

RAPPORT D'ENQUÊTE

DESTINATAIRES : Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence.

Madame la Présidente du tribunal Administratif de Marseille.

sommaire

1 Cadre général de l'enquête
1.1 Préambule
1.2 Contexte intercommunal
1.3 Désignation et localisation des captages
1.4 Présentation de la commune de Céreste
1.5 Population actuelle et consommation
1.6 Estimation quantitative des besoins en eau
1.7 Débits sollicités
1.8 Description des ouvrages
1.9 Environnement local
1.9.1 Environnement immédiat
1.9.2 Environnement éloigné
1.9.3 Vulnérabilité environnementale et mesures de protection préconisées
1.10 Réglementations applicables aux forage de Caudon
1.10.1 Code de l'environnement
1.10.2 Code de santé publique
1.10.3 Délimitation des périmètres de protection
1.10.4 Délimitation des périmètres
1.11 Composition du dossier
1.11.1 Volet administratif
1.11.2 Volet documentaire relatif aux forages de Caudon F1 et F2 à Céreste

2 Organisation de l'enquête
2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur
2.2 Réception du dossier par le Commissaire Enquêteur
2.3 Visite du site
2.4 Information du public et des personnes concernées
2.5 Appréciations sur le dossier
2.5.1 Analyse du commissaire enquêteur
2.5.2 Avis des personnes publiques associées et autorités spécifiques
2.6 Visite du site de Caudon

3 Déroulement de l'enquête
3.1 Visa des registres
3.2 Clôture des registres
3.3 Climat au cours de l'enquête
3.4 Bilan comptable des observations

4. Élaboration du PV de synthèse des observations du public et du CE

5. Examen du mémoire en réponse de la Préfecture des Alpes de Haute Provence

6. Examen des Observations du public
6.1 Déroulement des permanences
6.2 Bilan des observation du public

PJ n° 1 : Parution dans la presse

PJ n°2 : Certificat d'affichage

PJ n° 3 : PV de synthèse

PJ n° 4 : Mémoire en réponse de la CCPAl

1 Cadre général de l'enquête

1.1 Préambule

La présente enquête publique se rapporte à :

- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration de périmètres de protection.
- L'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine.
- La déclaration de prélèvement d'eau.
- La déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité des deux forages de Caudon, situés sur la commune de Céreste.

Elle a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2021-294-002 établi par la Préfecture des Alpes de Haute Provence en date du 21 octobre 2021. Elle concerne la commune de Céreste située dans les Alpes de Haute Provence.

1.2 Contexte intercommunal

Depuis le 1er janvier 2014, la Communauté de Communes du Pays d'Apt et la Communauté de Communes du Pont Julien ont fusionné, avec intégration des communes de Buoux et Joucas, donnant naissance à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL).

Les statuts de la nouvelle Communauté de Communes disposent que celle-ci a compétence pour la gestion de la production, l'achat, le traitement, la vente, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la gestion de la ressource en eau potable et la recherche de nouvelles ressources. A ce titre elle a la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Concernant l'eau potable, elle assure la gestion en régie sur les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet, Céreste, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Saint Martin de Castillon, Sivergues et Viens.

La CCPAL adhère au syndicat des Eaux Durance Ventoux pour 12 communes : Bonnieux, Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint Pantaléon, Saint Saturnin les Apt et Villars.

Les captages de Caudon, font l'objet de ce rapport d'enquête publique conjointe.

1.3 Désignation et localisation des captages

Les ouvrages concernés par la présente enquête publique sont implantés à environ 2,2 km au sud du village de Céreste, en rive gauche du ravin dont il porte le nom.
Ils sont ainsi nommés :
Forages de Caudon F1 et F2.
Les forages sont implantés :

- Commune de Céreste.
- Lieu-dit Caudon.
- Implantation parcellaire :

	Caudon F1	**Caudon F2**
Parcelle	OD 214	OD 248
Coordonnées Lambert 93 (Nivellement GPS le 24/10/2017)	X : 909 797m Y : 6 308 319m Z = 404.75 m NGF	909 785 6 308 353 Z = 406.70 m NGF
N° BSS	09683X0077/S	Non renseigné

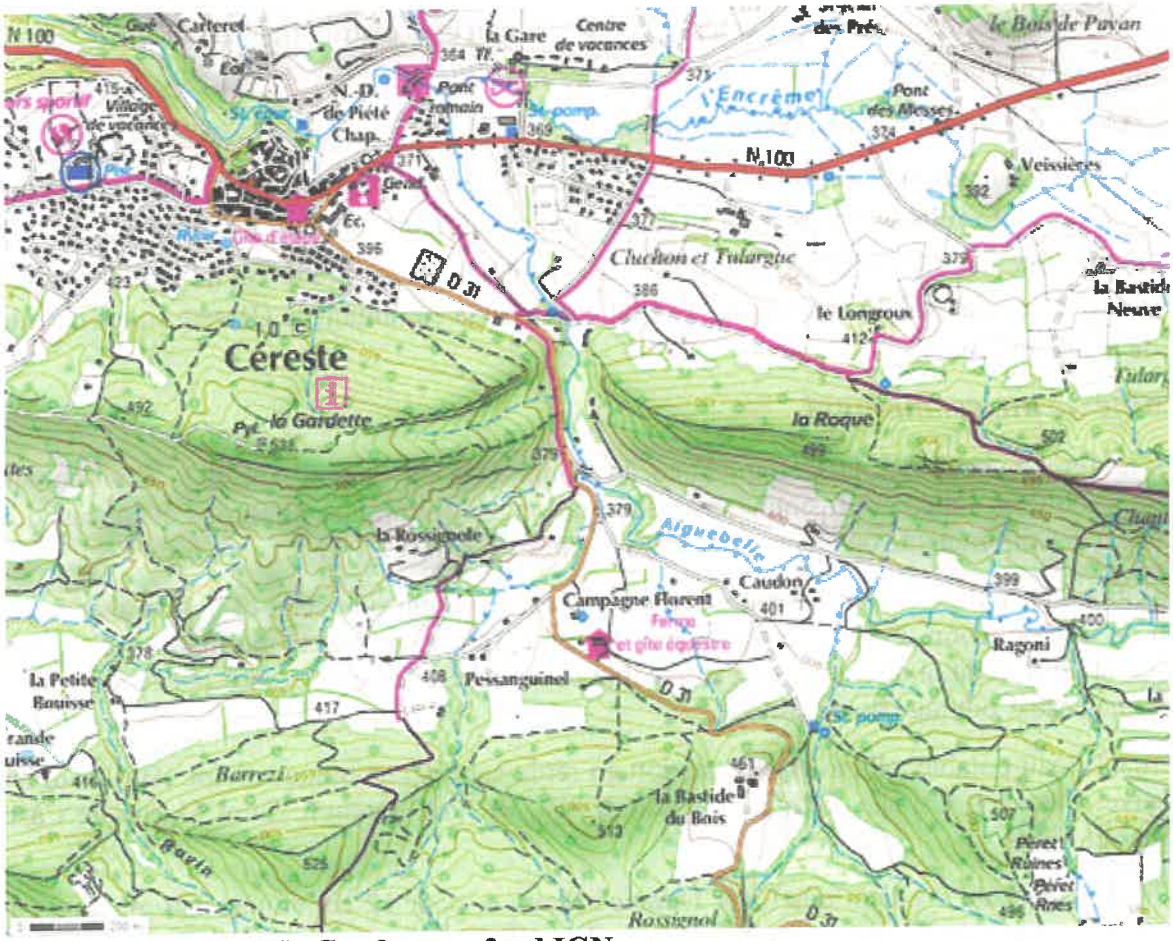

Localisation des captages de Caudon sur fond IGN.

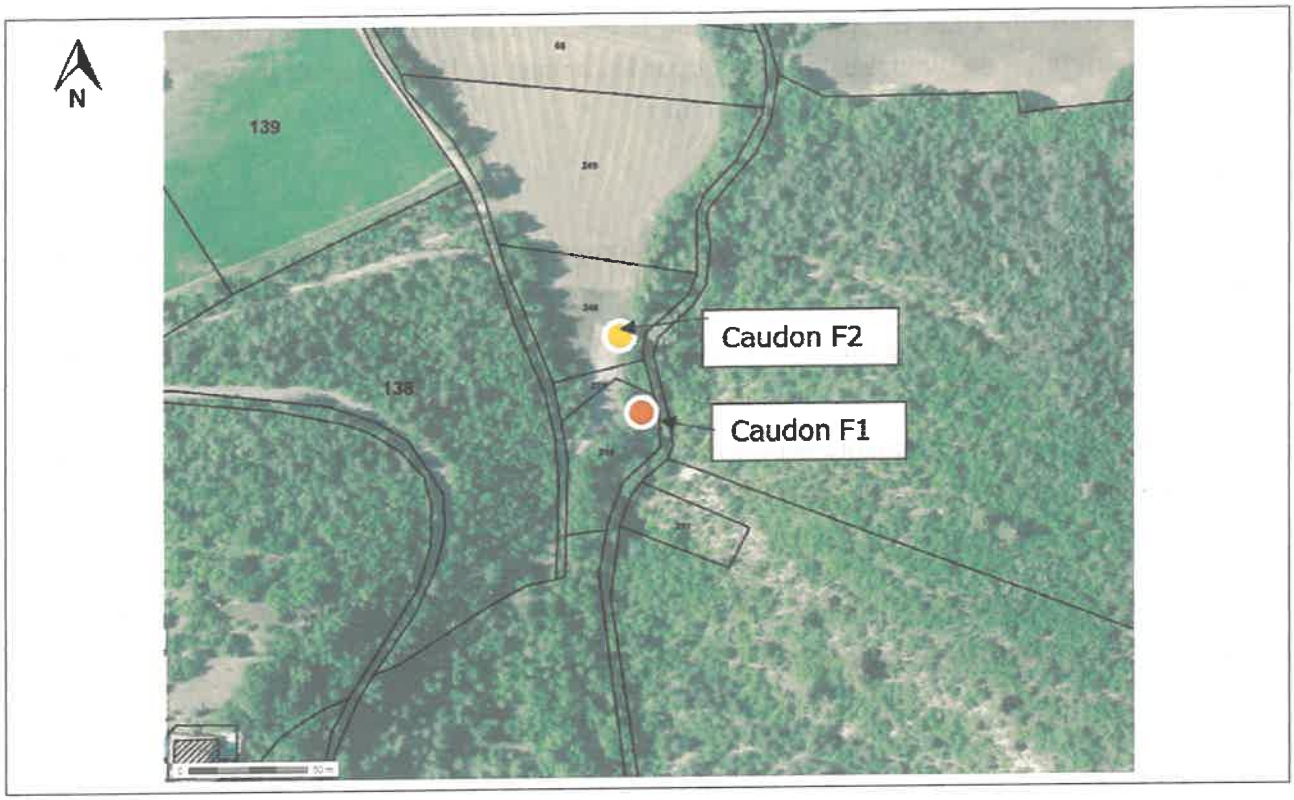

Localisation des captages de Caudon sur photographie aérienne.

1.4 Présentation de la commune de Céreste

La commune de Céreste est une petite commune des Alpes de Haute Provence.

D'après les données de l'INSEE la commune comptait 1194 habitants permanents en 2014. La population estivale est à la même époque de 2106 personnes.

La commune de Céreste dispose de deux ressources en eau, les forages de Caudon et le puits de l'Encrème.

L'avis de l'hydrogéologue agréé en novembre 2016, recommande l'abandon du puits de l'Encrème. Dans l'attente de la conclusion de la présente enquête publique, la CCPAL ne l'utilise plus. La ressource de la commune repose à présent uniquement sur les forages de Caudon.

Il existe une interconnexion entre Céreste et la commune de Viens. La majeure partie de ces travaux d'interconnexion a été réalisée. Il reste quelques travaux ponctuels et la mise en place d'une station de pompage aux Tapets pour finaliser cette connexion. Ces travaux sont envisagés pour sécuriser l'approvisionnement en eau via la commune de Viens à hauteur de 140 m^3/j, conformément au Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable (**SDAEP**) .

Le réservoir de Gardette Haut est alimenté depuis le réservoir de Gardette Bas par une canalisation d'adduction-distribution de diamètre 150 mm et par le captage de l'Encrême au moyen d'une canalisation d'adduction-distribution de diamètre 100 mm.

La commune dispose de quatre réservoirs :

- La bâche de Sainte-Hélène alimentée depuis le forage de Caudon par une conduite de diamètre 110 mm.
- Le réservoir de Gardette Bas alimenté depuis la Bâche de Sainte-Hélène par deux conduites de diamètre 67 mm et 75 mm.
- Le réservoir de Couestes alimenté depuis les réservoirs de Gardette Haut et Bas par une canalisation d'adduction-distribution de diamètre 100 mm.

La figure suivante présente les productions et transferts d'eau en considérant les besoins actuels moyens et la production en période d'étiage pour la commune de Céreste.

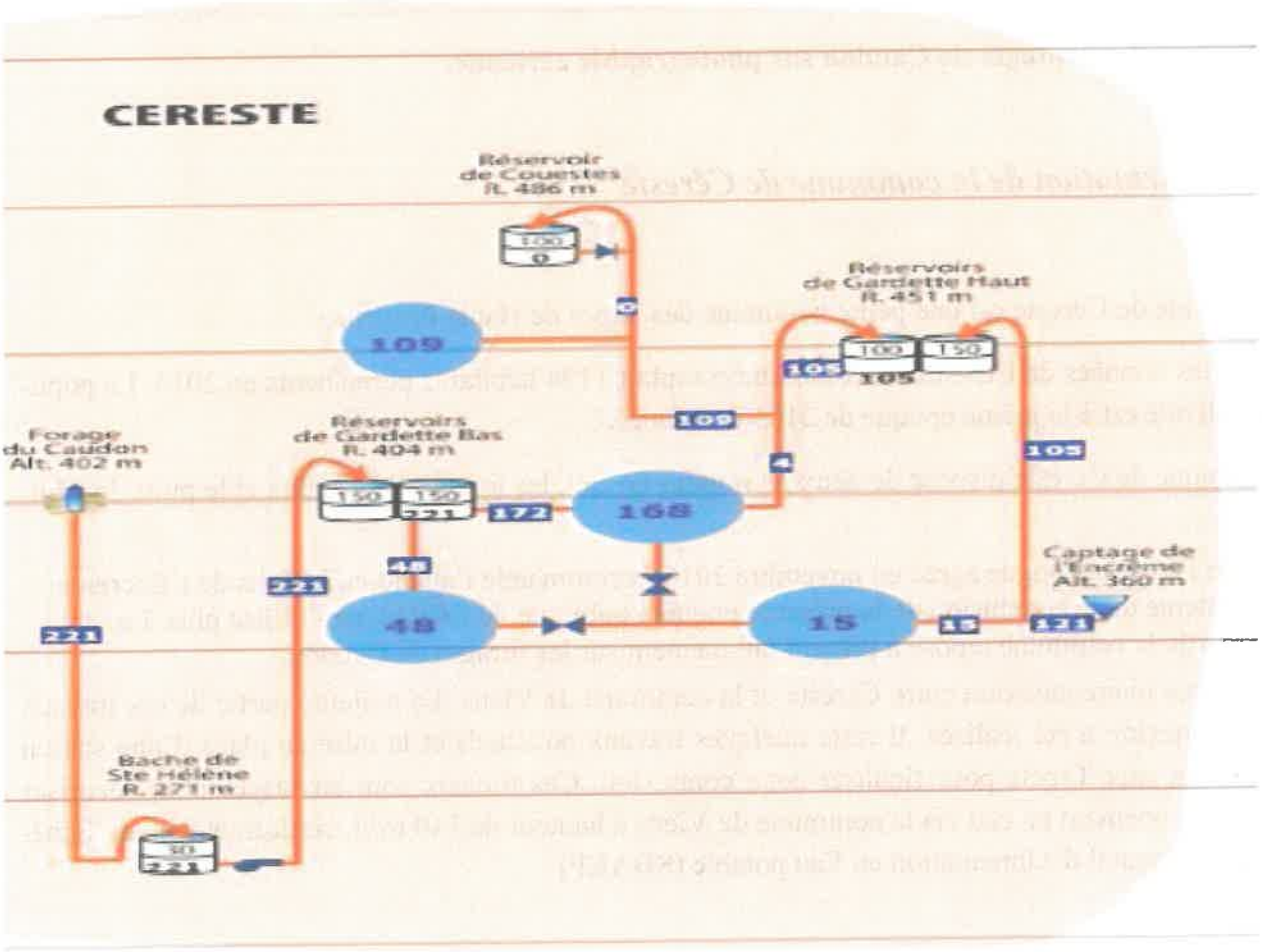

1.5 Population actuelle et consommation

Les données présentées dans le chapitre proviennent du SDAEP de la CCPAL.

Le schéma directeur AEP de la CCPAL, réalisé en 2004 a été mis à jour en 2014.
La commune de Céreste comptabilisait en 2014 la population suivante :

	Population en 2014	Population estivale	Population moyenne
Céreste	1 194	2 106	1 492

La consommation moyenne donnée à Céreste dans le SDAEP est la suivante :

	Consommation moyenne (m^3/j)	Consommation de pointe (m^3/j)	Volumes journaliers perdus (m^3/j)
Céreste	211	597	77

Les données du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de 2017 confirment ces consommations sont estimées avec un rendement du réseau de 66%.

1.6 Estimation quantitative des besoins en eau

Le schéma directeur AEP de la CCPAL a été mis à jour en 2014. Il définit les besoins futurs en eau de la commune de Céreste.

On retient les valeurs suivantes :

	Besoins actuels	Besoins futurs
Besoin moyen :	**342 m^3/j**	**325 m^3/j**
Besoin moyen du mois de pointe :	**600 m^3/j**	**600 m^3/j**
Besoins de pointe journalière : (sur 1 à 5 jours)	**728 m^3/j**	**740 m^3/j**

La période de pointe correspond à la période touristique estivale où la population de Céreste augmente fortement, comme sur l'ensemble des communes de la CCPAL.
La valeur de 740 m^3/j correspond à la période de pointe estivale qui peut durer de 1 à 5 jours.

Le rendement pris en compte pour l'évaluation des besoins futurs est de 75 %, tenant compte d'une amélioration du rendement de réseau.

Ces consommations sont estimées avec un rendement du réseau a 66%.

1.7 Débits sollicités

Les volumes mobilisés depuis 2010 pour Céreste se répartissent ainsi :

- Dans ces années, la ressource prioritaire était constituée par le puits de l'Encrème, la production annuelle étant comprise entre 18 000 m^3 et près de 74 000 m^3, représentant entre 18 et 65% des volumes produits annuellement. La production journalière varie entre moins de 100 m^3/j (en hiver ou en étiage sévère comme en août 2016) et plus de 200 m^3/j (début d'été, juin). Cette production peut baisser fortement en juillet – août.
- Suite à l'avis de l'hydrogéologue agréé en novembre 2016, le puits de l'Encrème n'est plus utilisé.
- Les forages de Caudon étaient jusqu'alors utilisés en complément, majoritairement le forage F1. La production annuelle est ainsi comprise entre 40 000 m^3 et près de 83 000 m^3, représentant entre 35 et 82% des volumes produits annuellement. L'exploitation généralement comprise entre 100 et 200 m^3/j (en hiver) peut dépasser 400 m^3/j (en été), comme en 2015 où les forages ont assurés 100 % de la production de janvier à fin juillet, de même qu'en juin 2014. La ressource de la commune repose à présent uniquement sur les forages de Caudon.

Les essais de 2017 ont permis de définir les limites d'exploitation des ouvrages de Caudon :

- La durée d'exploitation de la ressource est fonction de la recharge initiale de l'aquifère et de la pente de descente fonction du débit journalier.
- La baisse est due pour l'essentiel au prélèvement.
- Sa disponibilité est donc contrôlée par l'évolution du niveau statique au jour le jour.

Les options de réponse aux besoins de la commune sont définis ci après.

Globalement on peut retenir :

D'un point de vue qualitatif, le forage F1 offre une ressource plus satisfaisante que le forage F2. Cependant, lors de l'essai sur le forage F2, la turbidité était plus faible à la fin du pompage qu'au début. Cette baisse est imputable soit à :

- Un nettoyage de l'ouvrage par le surpompage.
- Un dénoiement d'une arrivée d'eau qui serait la cause de la turbidité (la réduction la plus visible correspond à peu près au dénoyage de la base des crépines supérieures, soit 386.7 m NGF).

Si cette seconde hypothèse est avérée, la mise en service de F2 seulement après atteinte de la cote limite 385 m NGF sur F1 permettrait de minimiser la turbidité de fond sur l'ouvrage.

D'un point de vue quantitatif :

- Seul F2 peut survenir aux besoins de la commune en saison estivale.

- Cette condition dépend de la recharge initiale de l'aquifère.
- La productivité de l'aquifère n'est pas une donnée reproductible d'année en année.

Ainsi les débits à solliciter sur les ouvrages de Caudon pour leur exploitation sont les suivants :

	Forage F1	**Forage F2**
Débit horaire maximum	31 m³/heure	31 m³/heure
Débit journalier moyen	31 m³/h sur 11 heures soit 342 m³/jour	31 m³/h sur 11 heures soit 342 m³/jour
Débit journalier moyen du mois de pointe	31 m³/h sur 20 heures soit 612 m³/jour (en moyenne mensuelle)	31 m³/h sur 20 heures soit 612 m³/jour (en moyenne mensuelle)
Débit journalier de pointe estivale	31 m³/h sur 24 heures soit 740 m³/jour (en pointe possible sur 5 jours consécutifs)	31 m³/h sur 24 heures soit 740 m³/jour (en pointe possible sur 5 jours consécutifs)
Débit annuel	**125 000 m³/an** **(sur l'un ou l'autre des ouvrages)**	

1.8 Description des ouvrages

Les forages de Caudon se situent à environ 2,2 km au sud du village de Céreste, en rive gauche du ravin dont ils portent le nom et qui rejoint le ruisseau de l'Aiguebelle, affluent de l'Encrême, moins de 400 m au nord.

Ces deux forages, F1 et F2 ont une profondeur respective de 32 et 54 m.

Forage de Caudon F1

Le forage F1 est situé au bord du ravin de Caudon dans un petit local bétonné fermé par un cadenas . Il ne dispose pas d'un périmètre de protection clôturé et est libre d'accès.

Le local comprend une surverse qui permet d'évacuer les eaux du forage lorsque celui-ci est artésien. A côté, se trouve un by-pass partant de la canalisation qui relie le forage à la bâche qui permet d'évacuer les eaux en cas de besoin (pompage d'essai, etc.). Le local du forage F1 a été équipé d'une alarme intrusion.

Forage de Caudon F2

Le forage F2 est situé à quelques mètres du forage F1, dans un local enterré situé à l'intérieur d'un périmètre clôturé et verrouillé, juste à côté du local technique. Il est un peu plus éloigné du talweg.

Le local technique comprend :

- L'armoire de commande des pompes des deux forages, sur laquelle s'affiche notamment le niveau d'eau mesuré par les deux sondes installées sur les forages (en mètres d'eau au-dessus du capteur).
- Un turbidimètre positionné sur la canalisation qui relie F2 à la bâche de Caudon.
- Un débitmètre positionné sur la même canalisation.

Le local est d'équipé d'alarme intrusion de même que la trappe d'accès au forage F2.

Station de pompage

Le prélèvement effectué sur les forages de Caudon est envoyé vers une bâche, accolée au forage F1, d'un volume d'environ 3 m^3, qui dessert de manière gravitaire le réseau via la bâche de Sainte Hélène.

Quelques abonnés sont présents entre cette bâche et la bâche de Sainte Hélène.

La chloration des eaux est effectuée par injection de chlore gazeux au niveau de la bâche de Caudon, où est installé un analyseur de chlore en continu, situé dans le local qui la surmonte .

Le local et la trappe d'accès à la bâche disposent d'alarme intrusion.

1.9 Environnement local

1.9.1 Environnement immédiat

Le site est essentiellement à dominante naturelle. Il est occupé en amont par une ripisylve arborée avec des arbres de plusieurs dizaines d'années.

La parcelle 139, en aval des forages, est utilisée pour la récolte des foins.

Aucune parcelle cultivée n'est présente en amont proche des forages.

1.9.2 Environnement Éloigné

Les forages sont situés dans un environnement particulièrement préservé situé dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Luberon. Le versant est pour l'essentiel recouvert de bois (chênes, pins et feuillus). La zone d'alimentation des forages se développe au sein de la couche de calcaires oligocènes dits de Vachères. Elle se développe selon un axe est-ouest. L'amont topographique participe à son alimentation par ruissellement.

La topographie est marquée et ne comprend pas de parcelles cultivées.

Quelques parcelles agricoles sont présentes en amont des captages. Elles sont utilisées comme prairies permanentes (parcelles autour de la Bastide du Bois) ou comme estives et landes (parcelles situées à l'Est du Caudon en direction de Castellas). Ces parcelles s'étendent en majeure partie au droit des marnes du Bois d'Asson.

Un inventaire des sources de pollutions potentielles a été effectué en amont des captages. Ces éléments sont localisés sur la carte de la zone d'étude suivante :

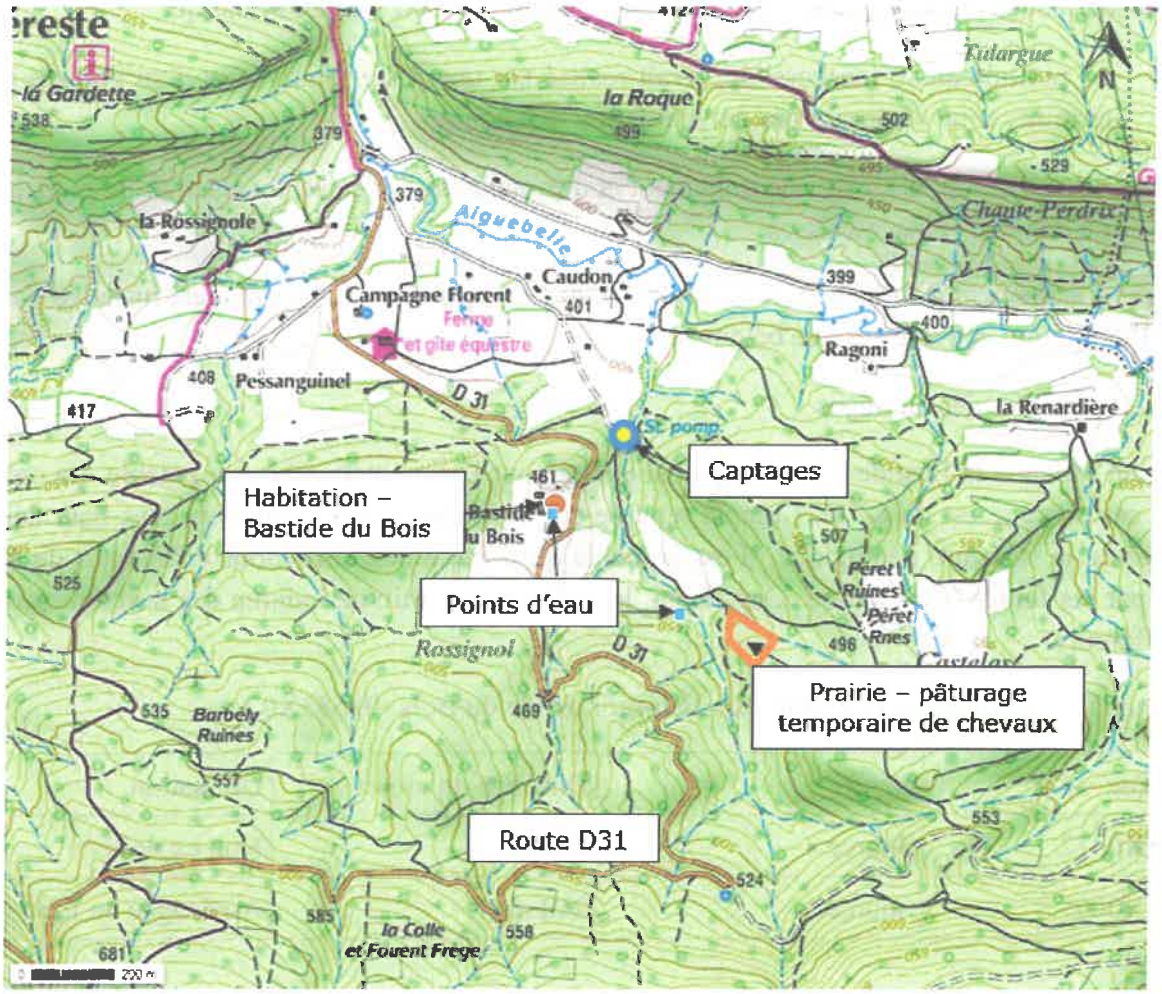

Carte de la zone d'étude : environnement des forages.

- ***Activité agricole***

Les seules parcelles agricoles sont situées à la Bastide du Bois et sont utilisés en prairie pour les chevaux. La parcelle 85 est aussi potentiellement sujette à des pacages de chevaux. Le centre équestre « La Florentine » est situé en aval et à l'ouest du captage, en bordure de la D31.

- ***Transport***

Une seule voie de communication est à noter, la D31. La fréquence de passage de véhicules est réduite, en moyenne 191 véhicules / jour.

- ***Urbanisation***

La seule habitation située aux environs des captages est localisée à la Bastide du Bois, à plus de 200 m, au sud-ouest par rapport au captage.

Lors de la visite de l'hydrogéologue agréé, le propriétaire a indiqué disposer d'un dispositif d'assainissement autonome comprenant une fosse toutes eaux ventilée ainsi qu'une épuration par un dispositif de drainage.

Le diagnostic réalisé par le Service Publique Non Collectif (SPANC) en 2014 indique :

- Le prétraitement, inaccessible, serait réalisé par une fosse toutes eaux d'un volume indéterminé, et ne disposant pas de ventilation secondaire.
- L'absence de dispositif de traitement et d'évacuation des eaux. Il existerait un puits perdu ou des drains inaccessibles.

Elle dispose également d'une cuve de fioul de 1 000 l en plastique. Cette cuve est installée dans la cave de l'habitation, sur une surface bétonnée.

- Inventaire des ouvrages

Il existe un forage à la Bastide du Bois, qui est utilisé pour l'alimentation en eau potable. La profondeur de cet ouvrage est de 80 m. Compte tenu de sa profondeur, de sa situation, plus haut dans le massif, et de la structure géologique, il est probable qu'il capte des formations différentes de celles captées par les forages de Caudon. Cependant, la différence d'altitude indique des horizons producteurs différents.

Par ailleurs il y a également une source au lieu-dit Bastide du Bois (09683X0)

Code Bss	Nature	Distance du projet	Utilisation
09683X0072	Source	450 m	Non exploitéé
09683X0005	Source	260 m	Aménagée en fontaine

Des anciens ouvrages souterrains non sécurisés sont aussi présents sur le site, mais ne sont plus utilisés :

L'ancien captage de la source, enfoui sous des broussailles comporte :

- Deux anciens forages (tubes ouverts au ras du sol sans aucune protection).
- Un puits-regard accessible par une échelle fermé par une trappe.

Afin de garantir la protection de la ressource, ces ouvrages vont être condamnés.

- ***Risque inondation***

D'après les informations disponibles, les forages de Caudon ne sont pas soumis au risque d'inondation en cas de crue de l'Aiguebelle.

1.9.3 Vulnérabilité environnementale et mesures de protection préconisées

Il est à noter que la mise en place des périmètres de protection limitera le risque potentiel lié aux sources de contaminations présentées.

La vulnérabilité globale des forages est toutefois modérée compte tenu de l'environnement très naturel de l'impluvium sur lequel très peu de sources de pollutions potentielles sont recensées.

Activité ou environnement	Inventaire	Pollution potentielle	Appréciation du risque effectif	Évaluation du risque effectif	Préconisation
Activité agricole.	Prairie en amont, parcage des chevaux.	Pollution bactérienne liée au pâturage.	Risque avéré.	Faible. Les analyses réalisées ne mettent pas en évidence de contamination agricole. La bactériologie est conforme.	Le suivi réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire est suffisant. Les pacages d'animaux seront limités sur la zone.
Urbanisation.	Une seule habitation.	Pollutions liées à l'activité humaine. Risque lié au fioul de chauffage Risque lié à l'équipement des forages.	La cuve de fioul est installée sur une surface imperméable et permet la détection d'éventuelles fuites. L'équipement du forage n'est pas connu, mais il capte probablement un niveau inférieur à celui capté par les forages de Caudon.	Faible.	Les éléments connus ont été collectés par téléphone, il n'a pas été possible d'accéder aux ouvrages lors de la visite. Il sera nécessaire de vérifier les conditions de stockages du fioul et la conformité de la tête du forage. Le cas échéant les mettre aux normes pour éviter tout risque de contamination.
Assainissement.	Assainissement non collectifs.	Pollution organique, micro polluante.	Une seule habitation en amont des captages. La nature du dispositif est douteuse.	Faible.	Les éléments connus ont été collectés par téléphone, il n'a pas été possible d'accéder aux ouvrages lors de la visite.

					Il sera nécessaire de vérifier les conditions de stockages du fioul et la conformité de la tête du forage. Le cas échéant les mettre aux normes pour éviter tout risque de contamination.
Transport.	Présence de la RD 31 seule. Fréquentation réduite.	Risque de pollution par des hydrocarbures en cas d'accident.	Risque avéré.	Faible.	Déclenchement d'une procédure d'alerte en cas d'accident en amont des captages.
Inondation.	Ravin adjacent et ruisseau de l'Aiguebelle.	Risque de contamination de la ressource par apport d'eaux superficielle anormal.	La zone des captages e Située hors de l'influence de crue de l'Aiguebelle.	Nulle.	
Relation avec le milieu superficiel.	Aucun réseau hydrographique actif à proximité. De plus la nappe, de surcroît captive sous les marnes de Viens, ne peut localement pas alimenter le cours d'eau.			Nulle.	
Autres ouvrages dans l'aquifère.	L'ouvrage du Bois et les anciens ouvrages.	Risque de contamination de la ressource par chute de contaminant dans les ouvrages.	Risque sur les anciens ouvrages.	Faible à moyen.	La différence d'altitude de l'ouvrage du Bois indique des horizons producteurs différents. Les anciens ouvrages inutilisés devront être

					condamnés.

1.10 Réglementations applicables aux forage de Caudon

1.10.1 Code de l'environnement

Les ouvrages de Caudon n'ont pas fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Il convient de les régulariser.

Le volume annuel prélevé sur l'ensemble des deux captages s'élève ainsi à 125 000 m^3/an. Il est donc soumis à déclaration au titre des rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0.

L'article R 214-32 du Code de l'Environnement dispose que le dossier réglementaire doit comprendre les pièces suivantes :

1. Le nom et l'adresse du maître d'ouvrage.

2. L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés.

3. La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés .

4.Un document :

- a. Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques.

- b. Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R.414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura.

- c. Justifiant, le cas échéant, la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L.566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L.221-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article . D.211-10.

- d. Précisant, s'il y a lieu, les mesures correctives ou compensatoires envisagées.
- e. Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.

5. Les moyens de surveillance et d'évaluation des prélèvements et déversements prévus.

- Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3 et 4.

1.10.2 Code de santé publique

Le dossier d'enquête publique a pour objet la définition des périmètres de protection des forages de Caudon F1 et F2, au titre du Code de la Santé Publique. L'arrêté préfectoral qui en découlera déclarera d'Utilité Publique les périmètres et les servitudes associées.

La procédure comprend :

Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant :

- Les travaux de dérivation des eaux (article L.215-13 du Code de l'Environnement).
- L'instauration des périmètres de protection (article L.1321-2 du Code de la Santé Publique).
- Une autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine en application du Code de la Santé Publique et de ses articles 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42. Cette autorisation porte sur les modalités de prélèvement, de traitement et de distribution de l'eau.
- Une autorisation préfectorale de la filière de traitement.

Ces procédures sont présentées dans un dossier unique regroupant les sous-dossiers spécifiques de chacune des procédures.

1.10.3 Délimitation des périmètres de protection

Une recommandation générale doit être présente à l'esprit de chacun :

- la protection naturelle de la nappe n'est bien souvent assurée que par une couche de sol de faible épaisseur. Cette « pellicule » protectrice doit être gérée comme un élément déterminant de notre patrimoine naturel.

  Ainsi afin de protéger la ressource en eau, 3 types de périmètres de protection ont été prescris par l'hydrogéologue agrée :

- Le périmètre de protection immédiate (PPI), matérialisé par une emprise clôturée autour de l'ouvrage, est établi afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages.

- Le périmètre de protection rapprochée (PPR) faisant l'objet de prescriptions, protège les captages vis à vis des risques de pollutions accidentelles et ponctuelles et constitue donc à ce titre une zone tampon entre les activités à risque et les captages.

- Le périmètre de protection éloignée (PPE) qui constitue une zone de vigilance.

1.10.4 Délimitation des périmètres

Périmètre de protection immédiat.

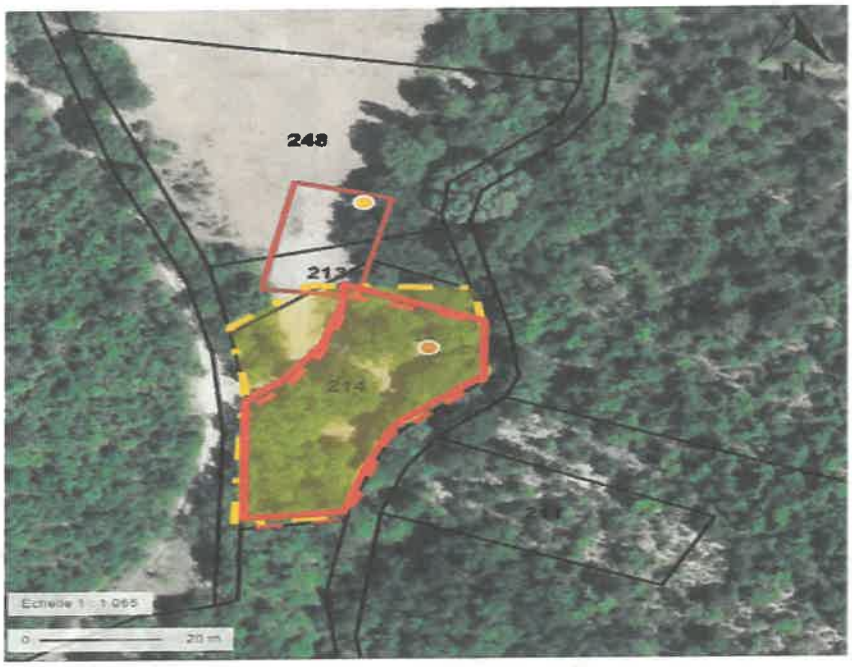

Proposition de clôture à aménager sur F1 pour conserver l'accès indépendant des deux ouvrages (Parcelle 214)

Proposition de clôture sur F1 de l'hydrogéologue agréé (parcelle 213,214)

Périmètre de F2 existant (parcelle 213,248)

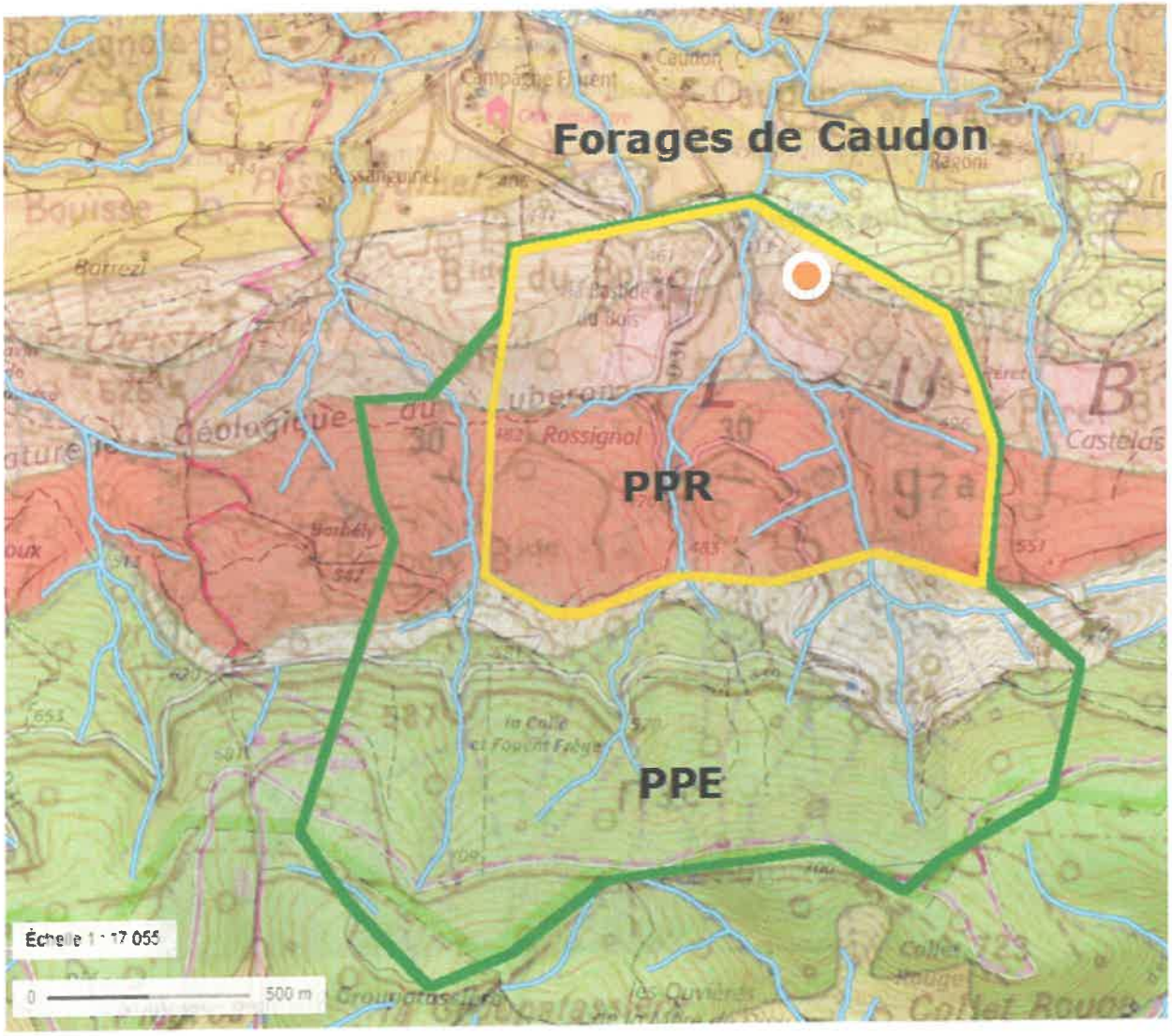

Limites des périmètres de protection rapprochée (en jaune) et éloignée (en vert).

1.10.5 Prescriptions Périmètre de Protection Immédiat

Prescription de l'hydrogéologue agréé	Prise en compte
Dans ce périmètre, toute activité ou création d'ouvrages autres que ceux nécessaires à l'exploitation, le contrôle et l'entretien des ouvrages ou du périmètre lui-même est interdite.	Les prescriptions sont prises en compte en intégralité
L'entretien du périmètre doit être réalisé manuellement ou mécaniquement mais en aucun cas avec des produits phytosanitaires.	Les prescriptions sont prises en compte en intégralité
Dans le cas où l'exploitation nécessiterait temporairement un groupe électrogène, celui-ci sera installé en dehors du périmètre immédiat ou installé sur aire imperméabilisée avec dispositif de récupération des hydrocarbures.	Les prescriptions sont prises en compte.

1.10.6 Prescriptions Périmètre de Protection Rapprochée

Prescription de l'hydrogéologue agréé	Prise en compte
Environnement général	
Excavations : la réalisation de galeries et l'ouverture de carrières sont interdites.	Les prescriptions sont prises en compte en intégralité
Voies de communication : la création de toutes nouvelles voies de communication routières est interdite, à l'exception de celles destinées à rétablir les liaisons existantes ou visant à réduire des risques objectifs.	Les prescriptions sont prises en compte en intégralité
Utilisation de produits phytosanitaires : l'entretien des bois, des talus, des accotements des routes avec des produits phytosanitaires est interdit.	Les prescriptions sont prises en compte en intégralité
Points d'eau	
Nouveaux points de prélèvement d'eau d'origine superficielle ou souterraine : aucune création n'est possible à l'exception de celles au bénéfice de la collectivité bénéficiaire et après autorisation préfectorale.	Les prescriptions sont prises en compte en intégralité
La création de plans d'eau, mare ou étang est interdite.	Les prescriptions sont prises en compte en intégralité

Dépôts, stockages, canalisations	
Est interdite, la création de dépôts d'ordures ménagères et de tous déchets susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement.	Les prescriptions sont prises en compte en intégralité
Est interdite, la création de réservoirs et de dépôts d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques de toute nature.	Les prescriptions sont prises en compte en intégralité
Est interdite, la création de canalisations de transport de produits liquides ou gazeux à l'exception des extensions et renouvellement des réseaux publics d'eau potable, de gaz domestique, d'eaux usées et d'eaux pluviales.	Les prescriptions sont prises en compte en intégralité
Activités agricoles et forestières	
La poursuite des activités agricoles existantes est compatible avec la protection des captages dans la mesure où ces pratiques ne s'étendent pas et prennent en compte la protection de la ressource en eau : aucun usage de produits phytosanitaires, aucun stockage de fumiers, purins, phytosanitaires et autres produits issus des activités agricoles.	Les prescriptions sont prises en compte en intégralité

L'épandage de boues de station d'épuration est proscrit également. Le pacage des animaux domestiques, équins en particulier est toléré sous réserve d'être pratiqué de manière extensive, par rotation sur plusieurs zones et sur des durées courtes avec mise en défens du fond des talwegs (clôture à 5 m de part et d'autre des berges).	Les prescriptions sont prises en compte en intégralité
Boisements : la suppression de l'état boisé (défrichage, dessouchage) est interdite.	Les prescriptions sont prises en compte en intégralité
L'exploitation du bois reste possible (intervention ponctuelle) mais les coupes à blanc sont interdites. Un reboisement des parcelles doit être réalisé dès les travaux de coupe terminés.	Les prescriptions sont prises en compte en intégralité
L'aménagement de pistes forestières est interdit.	Les prescriptions sont prises en compte en intégralité
Urbanisme et habitat	
Le périmètre de protection rapprochée ne concerne que la commune de Céreste qui dispose d'un plan local d'urbanisme (approuvé le 28/10/2010). Les parcelles situées au sein du périmètre rapproché ne sont pas constructibles.	Les prescriptions sont prises en compte en intégralité
L'interdiction de toutes nouvelles constructions tel que le prévoit le PLU en vigueur sera maintenue y compris la création de camping et de caravaning, l'aménagement de zone de stationnement de campings cars et la création de toute Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Est interdite également la création de cimetière.	Les prescriptions sont prises en compte en intégralité

Nota : le Périmètre de Protection Eloigné (PPE) n'est pas rendu obligatoire par la loi et constitue une zone de vigilance.

Hydrogéologue a cependant estimé cohérent d'instaurer ce type de périmètre dans le cas des forages de Caudon du fait de la nature de l'aquifère du type fissural.Voir l'emprise du PPE défini en vert sur la figure ci-dessus.

1.11 Composition du dossier

Le dossier de l'enquête publique comprenait les documents suivants :

1.11.1 Volet administratif

- L'arrêté préfectoral n° 2021-294-002 du 21 octobre 2021 prescrivant l'enquête publique.
- Courrier du tribunal d'administratif désignant le commissaire enquêteur, référence :

  E 21000110/04 du 13 octobre 2021.
- Les mesures de publicités. (affichage et parution dans deux journaux locaux).

- Les avis des personnes publiques associées. (Chambre d'agriculture des Alpes de Hautes Provence, Office National de Forêts et la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence).
- Le code de l'expropriation, pour cause de santé publique.
- le code de santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à 10, L.1324-3, L.1312-1 et R. 1321 à 68.
- Le code de l'environnement et notamment ses articles L.215-13, L.214-1 à L 214-19, L.211-1 à L.211-13 et R.214-1 à R.214-60.
- La loi n° 64-1245 du 6 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution.
- Le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité notamment ses articles 5 et 6.
- La délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Apt Luberon en date du 24 juin 2015 sollicitant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique quant aux forages de Caudon sur la commune de Céreste (CCPAL).
- Le dossier de demande d'enquête publique et de déclaration utilité publique présenté par communauté de communes du pays d'Apt Luberon.
- La demande d'ouverture d'enquête publique du 21 septembre 2021 de Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé (ARS).

11.1.2 Volet documentaire relatif aux forages de Caudon F1 et F2 à Céreste

Date	contenu
Janvier 2020	Dossier de déclaration au titre de l'article L.214-1 du code de de l'environnement.
Janvier 202	Au titre du code de santé publique. -Pièce n°1 : note de présentation générale. -Pièce n°2 : pièces d'administratives. -Pièce n°3 : dossier du titre du code de la santé publique. -Pièce n°4 : appréciation sommaire des dépenses de protection et de mise en service. -Pièce n°5 : états et plans parcellaires. -Formulaire d'évaluation simplifiée ou préliminaire des incidences

	natura 2000. -Périmètre de protection immédiat des forages de Caudon F1 etF2. -Plan parcellaire des périmètres de protection, immédiat , rapprochée et éloignée. -Projet d'arrêté préfectoral (Alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Céreste).

1.11.3 Conformité du dossier soumis à l'enquête publique

Constitué des divers documents listés aux paragraphex 1.11.1 et 1.11.2, le dossier de l'enquête publique relatif aux captages de Caudon F1 et F2 est conforme à la législation en vigueur.

Nota : Après vérification, avant enquête, des dossiers entre le site internet de la préfecture et les dossiers physiques (mairie de Céreste et commissaire enquêteur), il manquait le dossier de déclaration au titre de l'article L214-1 du code l'environnement; ce dernier a été ajouté avant l'ouverture de l'enquête publique.

2 Organisation de l'enquête

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

J'ai été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du tribunal administratif de Marseille le 13/11/2021, référence TA : E21000110/04. Par retour de courrier, j'ai attesté sur l'honneur n'avoir aucun lien professionnel et personnel avec les forages de Caudon.

2.2 Réception du dossier par le Commissaire Enquêteur

J'ai reçu le dossier d'enquête publique par courrier à mon domicile, le 02 octobre 2021.

Après vérification par rapport au dossier dématérialisé de la Préfecture, le dossier de déclaration au titre de l'article L214-1 du code l'environnement était manquant. ce dernier a été ajouté avant le début de l'enquête dans le dossier de la mairie de Céreste et le mien.

2.3 Visite du site

Le 05 octobre 2021, je me suis rendu à la mairie de Céreste pour remettre les registres d'enquête publique paraphés par mes soins. A cette occasion, un adjoint du maire de Céreste m'a fait visiter le site des forages de Caudon.

2.3 Organisation du déroulé de l'enquête

Le calendrier de l'enquête, les dates de permanences, le contenu de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique ont été définis en concertation avec la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

2.4 Information du public et des personnes concernées

L'information du public a été effectuée, par la Préfecture des Alpes de haute Provence, dans les journaux suivants :

Travaux Publics et Bâtiments du Midi (TPBM) et **Haute Provence Info** (HPI), une première fois huit premiers jours avant le début de l'enquête publique et une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête publique :

- TPBM : le 10 novembre 2021 et le 24 novembre 2021.
- Haute Provence Info : le 12 novembre 2021 et le 26 novembre 2021.

les parutions sont jointes en PJ n°1.

La mairie de Céreste a fait procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R.123/9 du code de l'environnement. La mairie de Céreste a établi une attestation d'affichage jointe en PJ n° 2.

J'ai vérifié l'affichage sur le panneau de la mairie.

Le dossier d'enquête publique, pouvait être consulté et téléchargé sur le site internet des services de l'état dans le département des Alpes de Haute Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr **dans la rubrique publications/enquêtes publiques/commune de Céreste.**

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique pouvait être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Céreste aux heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier était à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Céreste :

- le lundi, mardi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.
- Le jeudi et vendredi de 09 h 00 à 12 h 00.

Le public pouvait consigner éventuellement ses observations :

→ Sur les registres d'enquête.

→ Ou les adresser par écrit :

→ A monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Céreste cours Aristide Briand 04280 Céreste.

→ Ou à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

J'ai assuré, à la mairie de Céreste, les permanences suivantes :

- le lundi 22 novembre 2021 de 09 h 00 à 12 h 00.
- Le mardi 30 novembre 2021 de 09 h 00 à 12 h 00.
- Le jeudi 9 décembre 2021 de 09 h 00 à 12 h 00.

Nota : j'ai également effectué une permanence non programmée, le 29 novembre de 09 h 00 à 12 h 00 (erreur de calendrier de ma part).

L' information des personnes concernées par les périmètres de protections rapprochée et éloignée a été réalisée par un envoi de lettres recommandées nominatives effectuée par la Communauté de Commune Pays d'Apt et Luberon.

2.5 Appréciations sur le dossier

2.5.1 Analyse du commissaire enquêteur

Le dossier tel que décrit dans le tableau « Volet documentaire relatif aux forages de Caudon F1 et F2 à Céreste. » du cf.1.11.2 élaboré par le bureau études SUEZ SAFEGE d'Aix en Provence, à l'objet de observations mineures suivantes :

-Pièce n°1 note de présentation générale Cf n°5 erreur sur la définition des périmètres (périmètre immédiat à la place de rapprochée).

-Pièce n°3 absence de la figure n°8 citée page 23/42. Par ailleurs il est très difficile de se faire un avis sur les différents périmètres de protection du fait en particulier des figures difficilement lisibles et exploitables (documents et écriture trop petits) pour ce qui est des parcelles concernées dans les périmètres de protection.

2.5.2 Avis des personnes publiques associées et autorités spécifiques

Le dossier des forages de Caudon de la commune de Céreste a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et autorités spécifiques dans le tableau ci-dessous récapitule la liste des personnes consultées et leurs réponses :

Personnes Publique associées et autorités spécifiques.	**Réponse.**	**Avis.**

La Préfète des Alpes de Hautes Provence (Direction Départementale des territoires, DDT)	Oui.	Avis favorable avec remarques. Nécessite de limiter le prélèvement journalier à 600 m³ /jour pour permettre une gestion équilibrée de la ressource et assurer les besoins complémentaires à partir de la connexion excitante du plateau d'Albion.
Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence.	Oui.	Avis favorable sous réserve que la communauté de commune informe individuellement les éleveurs concernés et le cas échéant compenser les pertes d'usage ou dépréciation valeur des parcelles si tel était le cas.
Office National des forets.	Oui.	Avis favorable.
Communauté de communes pays d'Apt Luberon.	Oui.	Avis favorable.

2.6 Visite du site de Caudon

J'ai effectué une visite du site concerné en compagnie de l'adjoint au maire de Céreste.

J'ai eu des explications claires sur les différents points :

- Les forages et leurs protections actuelles.
- Le centre équestre.(pâturage des chevaux).
- La Bastide du bois.(fosse toutes eaux).

3 Déroulement de l'enquête

3.1 Visa des registres

Avant le début de l'enquête, j'ai noté et paraphé les registres d'enquêtes de la mairie de Céreste et vérifié le dossier mis disposition du public pour l'enquête.

3.2 Clôture des registres

Le 9 décembre 2021, les registres ont été clôturés par l'adjointe au maire de Céreste.

3. 3 Climat au cours de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sans aucun incident et de façon très satisfaisante et dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Durant mes permanences, j'ai reçu 2 personnes en mairie de Céreste :

- Une personne le 22 novembre 2021, venue pour s'informer.
- Une personne le 30 novembre 2021, personne propriétaire d'une parcelle située dans le périmètre de protection rapprochée, afin de connaître les obligations à respecter dans ce périmètre, une copie des restrictions à respecter lui a été fournie par la mairie.
- Le 22 novembre 2021, une personne propriétaire de parcelle dans le périmètre de protection rapprochée (et n'habitant pas sur la commune au moment de l'enquête) a demandé par téléphone que l' on lui fournisse les obligations à respecter dans ce périmètre. Un mail prévoyant les restrictions lui a été adressé par la mairie de Céreste.
- Par ailleurs la Préfecture a reçu un mail de la part d'une personne également concernée par le périmètre protection rapprochée, pour faire part d'une erreur concernant l'orthographe de son nom et pour se renseigner si, dans le cadre de cette enquête son terrain pourrait faire l'objet d'une expropriation ou d'un droit de passage. La communauté de commune lui a adressée une réponse à sa demande annexée au registre d'enquête publique.

Je remercie le personnel du secrétariat de mairie pour son aide concernant l'organisation des entretiens et la fourniture de documents nécessaires au bon déroulement de l'enquête.

3.4 Bilan comptable des observations

Les observations du public lors de cette enquête sont constitués de :

- 1 courriel a été reçus à l'adresse électronique de la Préfecture des Alpes de Haute Provence et annexé au registre d'enquête.
- Aucune observation.

4. Élaboration du PV de synthèse des observations du public et du CE

A l'issue de l'enquête publique, j'ai rencontré l'adjointe du maire de Céreste et la chargée d'affaires du bureau d'études de SUEZ. Je leur ai fait part du déroulement de l'enquête (observation et demandes de renseignements).

J'ai établi le PV de synthèse (voir PJ n°3) et il a été adressé à la Préfecture des Alpes de Hautes Provence et à la Communauté de Communes pays d'Apt Luberon le 09/12/2021.

5. Examen du mémoire en réponse de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

J'ai reçu le mémoire en réponse le 16 décembre 2021. Le maître d'ouvrage, la Communauté de Communes pays d'Apt Luberon, porteur de la procédure en cours, n'a aucune remarque concernant le PV de synthèse. Le mémoire en réponse est joint en PJ n°4.

6. Examen des Observations du public

6.1 Déroulement des permanences

J'ai tenu, en tant que commissaire enquêteur, 3 permanences en mairie de Céreste :

- Lundi 22 novembre 2021 de 09 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 30 novembre 2021 de 09 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 09 décembre 2021 de 09 h 00 à 12 h 00.

La municipalité a mis à ma disposition pour ces permanences une salle qui assurait la confidentialité des entretiens dans les respect des règles sanitaires en vigueur.

Les personnes qui souhaitaient me rencontrer étaient reçues par le secrétariat de la mairie.

Durant les permanences, comme durant les heures d'ouverture de la mairie, le dossier était consultable dans la salle mise à disposition par la mairie.

6.2 bilan des observations du public.

Sans objet pour cette enquête.

le courriel reçu en préfecture est agrafé au registre d'enquête ainsi que la réponse faite par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Le bilan des observations pour cette enquête publique fait ressortir :

- ***Aucune participation du public (une personne pour des renseignements, un courriel et une demande téléphonique, concernant les restrictions sur les périmètres protégés)***

Manosque le 28/12/2021

Gérard Picard

PJ N° 1 1/4

ANNONCES LÉGALES
DIVERS

Alpes-de-Haute-Provence

PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Avis au Public

Enquête publique unique sur le territoire de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat

Mise en conformité du captage de la source de Thoron servant à la production d'eau potable

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n°2021-294-001 du 21 octobre 2021 sur le territoire de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, à une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection;

- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine;

- la déclaration de prélèvement d'eau et de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération.

Celle-ci est organisée pendant 18 jours consécutifs, du mardi 23 novembre 9 h 00 au vendredi 10 décembre 2021 17 h 30.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront consultables pendant les heures d'ouverture de la mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, soit les lundis de 13 h 45 à 17 h 30, les mardis et vendredis de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 45 à 17 h 30, les jeudis de 8 h 45 à 12 h 00.

Le public peut consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat ou par messagerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

M. REYNIER est désigné par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Il sera présent à la mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes: mardi 23/11/21 de 9 h à 12 h, le mardi 30/11/21 et le vendredi 10/12/21 de 14 h 30 à 17 h 30.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/ enquêtes publiques/ commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat. Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/ enquêtes publiques/commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat.

A l'issue de l'enquête publique, la préfète prendra par arrêté préfectoral, une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.

(EP8515)

PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Avis au public

Enquête publique unique sur le territoire de la commune de Céreste

Mise en conformité des forages de Caudon à la demande de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n°2021-294-002 du 21/10/21 sur le territoire de la commune de CERESTE à une enquête publique unique préalable à:

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection, l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine, la déclaration de prélèvement d'eau, la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération.

Celle-ci est organisée pendant 18 jours consécutifs, du lundi 22 novembre 2021 9 h 00 au jeudi 9 décembre 2021, 12 h 00.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront consultables pendant les heures d'ouverture de la mairie de Céreste soit les lundis et mardis de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, les jeudis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00.

Le public peut consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Céreste 04330 Chaudon-Norante Cours Aristide Briand 04280 CERESTE ou par messagerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

M. Picard est désigné par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Il sera présent à la mairie de Céreste afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes: lundi 22/11/2021 et jeudi 09/12/2021 de 9 h à 12 h et le mardi 30/11/2021 de 13 h 30 à 16 h 30.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/ enquêtes publiques/ commune de Céreste. Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Céreste ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/ enquêtes publiques/commune de Céreste.

A l'issue de l'enquête publique, la préfète prendra par arrêté préfectoral, une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.

(EP8519)

2/4

ANNONCES LÉGALES
DIVERS

Alpes-de-Haute-Provence

PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Avis au Public

Enquête publique unique sur le territoire de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat

Mise en conformité du captage de la source de Thoron servant à la production d'eau potable

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n°2021-294-001 du 21 octobre 2021 sur le territoire de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, à une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection;

- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine;

- la déclaration de prélèvement d'eau et de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération.

Celle-ci est organisée pendant 18 jours consécutifs, du mardi 23 novembre 9 h 00 au vendredi 10 décembre 2021 17 h 30.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront consultables pendant les heures d'ouverture de la mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, soit les lundis de 13 h 45 à 17 h 30, les mardis et vendredis de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 45 à 17 h 30, les jeudis de 8 h 45 à 12 h 00.

Le public peut consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat ou par messagerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

M. REYNIER est désigné par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Il sera présent à la mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes: mardi 23/11/21 de 9 h à 12 h, le mardi 30/11/21 et le vendredi 10/12/21 de 14 h 30 à 17 h 30.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/ enquêtes publiques/ commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat. Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/ enquêtes publiques/commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat.

A l'issue de l'enquête publique, la préfète prendra par arrêté préfectoral, une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.

(EP8516)

PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Avis au public

Enquête publique unique sur le territoire de la commune de CERESTE

Mise en conformité des forages de Caudon à la demande de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n°2021-294-002 du 21/10/21 sur le territoire de la commune de CERESTE à une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection, l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine, la déclaration de prélèvement d'eau, la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération.

Celle-ci est organisée pendant 18 jours consécutifs, du lundi 22 novembre 2021 9 h 00 au jeudi 9 décembre 2021, 12 h 00.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront consultables pendant les heures d'ouverture de la mairie de Céreste soit les lundis et mardis de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, les jeudis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00.

Le public peut consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Céreste 04330 Chaudon-Norante Cours Aristide Briand 04280 CERESTE ou par messagerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

M. Picard est désigné par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Il sera présent à la mairie de Céreste afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes: lundi 22/11/2021 et jeudi 09/12/2021 de 9 h à 12 h et le mardi 30/11/2021 de 13 h 30 à 16 h 30.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/ enquêtes publiques/ commune de Céreste. Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Céreste ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/ enquêtes publiques/commune de Céreste.

A l'issue de l'enquête publique, la préfète prendra par arrêté préfectoral, une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.

(EP8520)

Var

CORRENS

OBJET: SOUMISSION A DECLARATION PREALABLE DES DIVISIONS FONCIERES EN ZONES AGRICOLE ET NATURELLE SUITE A NOUVEAU PLU ET DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Par délibération en date du 26 octobre 2021, le Conseil municipal de la COMMUNE DE CORRENS (Var) a soumis à déclaration préalable les divisions foncières en zones agricole et naturelle, et a mis à jour la carte communale soumise à droit de préemption urbain. Ces délibérations sont affichées et consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures.

(EP8861)

www.expertlegales.fr

ES-

PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFET DE LA DRÔME

CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

tion de l'arrêté préfectoral n°2021-DPP-CDD-70 du 28 octobre 2021, 1-008 du 28 octobre 2021, n°DDT-SEF-2021-0202 du 28 octobre consultation du public par voie électronique préalable à la demande ellement d'autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau gricole couvrant la période 2021-2026, pour l'Organisme Unique de ollective (OUGC) du Buëch, dans les départements des Hautes-Alpes, de-Haute-Provence et de la Drôme, est organisée pour une durée de nsécutifs :

9 novembre 2021 au mercredi 29 décembre 2021 inclus.

mation utile sur le projet pourra être sollicitée auprès du pétitionnaire : e Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes – 8 Ter, aine de Bresson – 05000 GAP – chambre05@hautes-alpes.chamba- 92.52.53.00.

sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public ectronique,

nternet des préfectures :

es-Alpes :https://www.hautes-alpes.gouv.fr

-de-Haute-Provence : https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

me : https://www.drome.gouv.fr.

n papier du dossier sera consultable dans les préfectures des Hautes-Alpes-de-Haute-Provence et de la Drôme, dans les sous-préfectures uier, de Nyons et de Die afin que chacun puisse en prendre connais-

ourra émettre des observations et des propositions, durant toute la consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-aup-tes-alpes.gouv.fr

rises en compte que les observations et propositions adressées par onique qui auront été envoyées pendant la durée de la consultation oit du lundi 29 novembre 2021 au mercredi 29 décembre 2021 in-

d à la date de la publication de la décision et pendant une durée mi- rois mois, la préfecture des Hautes-Alpes rend publics, par voie élec- synthèse des observations et propositions du public avec l'indication ont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées ctronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la déci-

ents seront également consultables sur les sites internet des Préfec- pes-de-Haute-Provence et de la Drôme.

s des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et de la Drôme, ur la demande de renouvellement d'autorisation unique pluriannuelle me Unique de Gestion Collective du Buëch.

ra affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairies de Aspremont ; Buech ; Barcillonnette ; Chabestan ; Chanousse ; Chateauneuf d'Oze Esparron ; Etoile Saint Cyrice ; Furmeyer ; Gap ; Garde Colombe ; La Saléon ; La Beaume ; La Faurie ; La Haute Beaume ; La Piarre ; La Arnauds ; Laragne Monteglin ; Lazer ; Le Bersac ; Le Dévoluy ; Le ne ; Manteyer ; Mereuil ; Montbrand ; Montclus ; Montjay ; Montmaur Nosage et Benevent ; Orpierre ; Oze ; Rabou ; Saint Auban d'Oze ; mbe ; Saint Julien en Beauchene ; Saint Pierre d'Argencon ; Saléon ; ; Serres ; Sigottier ; Sigoyer ; Trescléoux ; Val Buech eynes ;

sse ; Laborel ; Lus la Croix Haute ; Villebois les Pins ; Mison ; Noyers Sisteron, sur le panneau d'information des préfectures des Hautes- Alpes-de-Haute-Provence et de la Drôme, mis en ligne sur le site in- rois préfectures et publié dans deux journaux locaux diffusés dans artements.

-Alpes	La préfète Alpes-de-Haute-Provence	La préfète de la Drôme
ète et par délégation,	Violaine DEMARET	Elodie DEGIOVANNI
général de la es Hautes-Alpes LINE		

PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Avis au public

Enquête publique unique sur le territoire de la commune de CERESTE

Mise en conformité des forages de Caudon à la demande de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2021-294-002 du 21/10/21 sur le territoire de la commune de CERESTE à une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection, l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine, la déclaration de prélèvement d'eau, la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération.

Celle-ci est organisée pendant 18 jours consécutifs, du lundi 22 novembre 2021 9 h 00 au jeudi 9 décembre 2021, 12 h 00.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront consultables pendant les heures d'ouverture de la mairie de Céreste soit les lundis et mardis de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, les jeudis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00.

Le public peut consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Céreste 04330 Chaudon-Norante Cours Aristide Briand 04280 CERESTE ou par messagerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

M. Picard est désigné par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Il sera présent à la mairie de Céreste afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes : lundi 22/11/2021 et jeudi 09/12/2021 de 9 h à 12 h et le mardi 30/11/2021 de 13 h 30 à 16 h 30.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/ enquêtes publiques/commune de Céreste. Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Céreste ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/ enquêtes publiques/commune de Céreste.

A l'issue de l'enquête publique, la préfète prendra par arrêté préfectoral, une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.

IBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

our insuffisance d'actif

date du 14/10/2021 par

dan – 75014 PARIS

Activité Bar restaurant Licence IV - RCS PARIS 393 554 373

Etablissement (s) hors ressort : Immeuble Le Roc Blanc – Pra Loup – 04400 UVERNET-FOURS

social : 2035 Chemin de Brunel, Hameau de St Pancrace, 04700 ORAISON, 498 212 042 RCS MANOSQUE.

- La démission des fonctions de gérant de Mme Marie-Hélène AILHAUD ép CHAILLOL au 31/10/2021
- La réduction du capital social de 49 600 € par annulation de parts sociales au 01/11/2021. Ancien capital 248 000 €.

Nouveau capital 198 400 € .

Mentions seront faites au RCS de MANOSQUE.

Pour avis

GAEC DE LA QUEYRADE
Société civile
au capital social de 248 000 €
La Queyrade
04110 VILLEMUS
RCS MANOSQUE 443 271 887

AVIS DE MODIFICATIONS

Par AGE du 31/10/2021, les associés ont adopté à l'unanimité :

COMMUNE DE CORBIÈRES EN PROVENCE

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 21 octobre 2021, le conseil municipal a décidé d'approuver le plan local d'urbanisme sur le territoire de Corbières en Provence.

Le dossier du plan local d'urbanisme approuvé est mis à la disposition du public en mairie de Corbières en Provence aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Commune

4/4

JETLAG
Forme sociale : SAS
Au capital de 1000 €
Siège social :
24 RUE DES GILLOUX
04300 FORCALQUIER
RCS MANOSQUE : 838 924 082

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 03/08/2021 à 10 heures, a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, donné quitus de la gestion et décharge du mandat de liquidateur et constaté la clôture de liquidation. Les comptes du liquidateur ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de MANOSQUE.

SECOVAL
EXPERTISE & CONSEILS
Immeuble Le Meeting - 14 Avenue du 1er Mai
Parc d'activité St Joseph - 04100 MANOSQUE
04.92.72.03.04 - www.secoval.com

Suivant ASSP à MANOSQUE du 02.11.2021, enregistré au SPFE de DIGNE LES BAINS le 09.11.2021, dossier 2021 00049830, réf 0404P01 2021 A 02109, la SARL « LES SALONS DE LA BELLE EPOQUE », capital 7 500 €, siège social Quartier Font de Lagier 04130 VOLX, 452 519 580 RCS MANOSQUE, représentée par Philip VALERO, gérant, A CEDE à la SAS «LES SALONS D'AGATINO », capital 1 000 euros, siège social Quartier Font de Lagier 04130 VOLX, 901 517 615 RCS MANOSQUE, représentée par Véronique BIAGI, Présidente, un fonds de commerce de « location de salles, organisation de thé dansant, de réunions festives et de tous rassemblements », sis et exploité à VOLX (04130) Quartier Font de Lagier, SIRET 452 519 580 00016, moyennant le prix de 200 000 €, avec propriété et jouissance au 02.11.2021.Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet de Didier BESSADI, Avocat au Barreau de Marseille, 26 Rue Edouard Delanglade 13006 MARSEILLE. Pour avis

RECTIFICATIF

Dans le journal HAUTE PROVENCE INFO n°33 du 20 août 2021, concerant la dissolution de la SAS JETLAG, il fallait lire : L'AGE du 2 août 2021 à 10 heures a décidé de la dissolution à compter de la même date.

SECOVAL
EXPERTISE & CONSEILS
Immeuble Le Meeting - 14 Avenue du 1er Mai
Parc d'activité St Joseph - 04100 MANOSQUE
04.92.72.03.04 - www.secoval.com

MIJO. SCI au capital de 100 €. Siège social : Le Plan des Tines 153 Route de Volonne 04200 SISTERON. 478 931 171 RCS MANOSQUE. AVIS DE REMPLACEMENT DU GÉRANT. Suivant AGE du 20.10.2021 Didier CARTIER, 153 Route de Volonne 04200 SISTERON, a été nommé gérant pour une durée illimitée en remplacement de Maria PIRES. L'article 45 des statuts a été modifié en conséquence et le nom de Maria PIRES a été remplacé par celui de Didier CARTIER. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de MANOSQUE. Pour avis La Gérance

AUX DELICES DE PROVENCE, SAS au capital de 1.000 €, Siège social : 11 rue Nationale, 04120 CASTELLANE, RCS MANOSQUE 885 055 590. Par AGE en date du 20/05/2021 les associés ont approu-vé la démission de Madame Solange CORNET de ses fonctions de directrice générale à compter du 20/05/2021 et modifié les statuts en conséquence. Formalités RCS MANOSQUE

SECOVAL
EXPERTISE & CONSEILS
Immeuble Le Meeting - 14 Avenue du 1er Mai
Parc d'activité St Joseph - 04100 MANOSQUE
04.92.72.03.04 - www.secoval.com

NAG, SARL au capital de 10 000 €, porté à 263 895 €, Siège social : 849 Avenue St Maurice, 04100 MANOSQUE, 898 406 327 RCS MANOSQUE. Par AGE du 04.11.2021 le capital social a été augmenté de 253 895 € par voie d'apport en nature. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié. Ancienne mention : Le capital social est fixé à 10 000 €. Nouvelle mention : Le capital social est fixé à 263 895 €. Pour avis. La Gérance

N.O.S. Société par actions simplifiée au capital de 500 euros Siège social : 50, Grande Rue, 04140 SEYNE LES ALPES AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SEYNE LES ALPES du 18/11/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée Dénomination : N.O.S. Siège : 50, Grande Rue, 04140 SEYNE LES ALPES Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés Capital : 500 euros Objet : Vente pièces détachées, accessoires et équipements auto, moto et agricoles avec livraisons. Atelier petites réparations, confection de flexibles hydrauliques, plaques d'immatriculation. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : M. GIACOMELLI Benjamin, demeurant St Antoine, Les Sapins, 04140 Seyne les Alpes La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MANOSQUE. Pour avis Le Président

PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Avis au public
Enquête publique unique sur le territoire
de la commune de CERESTE
Mise en conformité des forages de Caudon à la demande
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2021-294-002 du 21/10/21 sur le territoire de la commune de CERESTE à une enquête publique unique préalable à :
- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection, l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine, la déclaration de prélèvement d'eau, la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération.

Celle-ci est organisée pendant 18 jours consécutifs, du lundi 22 novembre 2021 9 h 00 au jeudi 9 décembre 2021, 12 h 00.
Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront consultables pendant les heures d'ouverture de la mairie de Céreste soit les lundis et mardis de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, les jeudis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public peut consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Céreste 04330 Chaudon-Norante Cours Aristide Briand 04280 CERESTE ou par messagerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.
M. Picard est désigné par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Il sera présent à la mairie de Céreste afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes : lundi 22/11/2021 et jeudi 09/12/2021 de 9 h à 12 h et le mardi 30/11/2021 de 13 h 30 à 16 h 30.
Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/ enquêtes publiques/commune de Céreste. Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Céreste ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/ enquêtes publiques/commune de Céreste.
A l'issue de l'enquête publique, la préfète prendra par arrêté préfectoral, une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.

AJ PEINTURE
Société à responsabilité limitée (à associé unique)
Au capital de 500 euros
Siège social :
2 Impasse Daniel TELL
04300 FORCALQUIER

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date à FORCALQUIER du 18/11/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée (à associé unique)
Dénomination sociale : AJ PEINTURE
Siège social : 2 Impasse Daniel TELL, 04300 FORCALQUIER
Objet social : tous travaux de peinture intérieure, extérieure, industrielle, en bâtiment, et vitrerie, la négoce auprès de professionnels et des particuliers de produits de peintures, et de produits connexes aux métiers de la peinture, la participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles ou autre, et plus généralement toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS
Capital social : 500 euros
Gérance : M. Jérémy ADELINE, demeurant 2 Impasse Daniel Tell 04300 FORCALQUIER
Immatriculation de la Société au RCS de MANOSQUE.

HPI S'OCCUPE DE VOS ANNONCES EXTERIEURES

PJ n° 2.

PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique unique sur le territoire de la commune de Cereste

Mise en conformité des forages de Caudon à la demande de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2021-294-002 du 21/10/21 sur le territoire de la commune de Cereste à une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection, l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine, la déclaration de prélèvement d'eau, la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération.

Celle-ci est organisée pendant 18 jours consécutifs, du lundi 22 novembre 9 h au jeudi 9 décembre 2021 12 h.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront consultables pendant les heures d'ouverture de la mairie de Céreste soit les lundis et mardis de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, les jeudis et vendredis de 9 h à 12 h.

Le public peut consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Céreste 04330 Chaudon-Norante Cours Aristide Briand 04280 CERESTE ou par messagerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

M. Picard est désigné par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Il sera présent à la mairie de Céreste afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes : lundi 22/11/21 et jeudi 09/12/21 de 9 h à 12 h et le mardi 30/11/21 de 13 h 30 à 16 h 30.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/ enquêtes publiques/commune de Céreste. Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Céreste ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/ enquêtes publiques/commune de Céreste.

A l'issue de l'enquête publique, la préfète prendra par arrêté préfectoral, une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.

Affiché du 21/10/2021
au 09/12/2021.

MAIRIE de CÉRESTE (Alpes-de-Haute-Provence)

CP

PJ N° 3

Dossier référence N°: E 21000110/04

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE - COMMUNE DE CERESTE

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT

- **La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration de périmètres de protection.**
- **L'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine.**
- **La déclaration de prélèvement d'eau.**
- **La déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité des deux forages de Caudon.**

Du 22 novembre 2021 au 09 décembre 2021

Réference TA N°: E21000110/04

Enquête publique :

. Procès-verbal de synthèse sur le déroulement de l'enquête

Déroulement de l'enquête:

Conformément aux mesures de publicité, la mairie de Céreste a tenu à la disposition du public, du 22/11/2021 au 09/12/2021, le dossier d'enquête publique relative à :

- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration de périmètres de protection.
- L'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine.
- La déclaration de prélèvement d'eau.
- La déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité des deux forages de Caudon.

Le dossier était consultable en mairie de Céreste aux heures habituelles d'ouverture de la mairie soit :

- le lundi, mardi, de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.
- Le jeudi et vendredi de 09 h 00 à 12 h 00.

J'ai tenu, en tant que commissaire enquêteur trois permanences en mairie de Céreste:

- Permanence n°1 : le lundi 22/11/2021 de 09 h 00 à 12 h 00.
- Permanence n°2 : le mardi 30/11/2021 de 13 h 30 à 16 h 30.
- Permanence n°3 : le jeudi 09/12/2021 de 09 h 00 à 12 h 00.
  Nota : suite à une erreur de calendrier, j'ai assuré une permanence le 29 novembre 2021 de 09 h 00 à 12 h 00 (sans aucune visite)

Par ailleurs, il comprenait:

- L'arrêté d'enquête publique de la Préfète des Alpes de Haute Provence n°2021-294-002 du 21 octobre 2021.
- La désignation du commissaire enquêteur par la Présidente du tribunal administratif de Marseille référence E 21000110/04 du 13/10/2021.
- Le dossier technique, établi par la Communauté de Communes Pays d'Apt et Luberon comprenant :
  - Le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement.
  - La procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique (pièce n°1) Présentation générale.

- La procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique (pièce n°2) Pièces d'administratives.
- La procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique (pièce n°3) Dossier au titre du code de santé publique.
- La procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique (pièce n°4) Appréciation sommaire des dépenses de protection et de mise en place.
- La procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique (pièce n°5) Etats et plans parcellaires.

- Les avis favorables des personnes publiques associées et des autorités spécifiques. (chambre d'agriculture, Communauté des Communes du Pays d'Apt Lubéron (CCPAL) , la Direction Départementale des Territoires du 04 et l'Office National des Forets)
- Deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par mes soins.

Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté sur le site internet de la Préfecture des Alpes des Haute Provence à l'adresse www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr. Par ailleurs, un dossier était disponible à l'accueil de la mairie de Céreste aux heures habituelles d'ouverture.

Les remarques pouvaient être également adressées par écrit, à monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Céreste, cours Aristide Briand,04280 Céereste ou encore à l'adresse électronique de la Préfecture des Alpes de Haute Provence à l'adresse www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr **dans la rubrique publications/enquêtes publiques/commune de Céreste.**

Les mesures de publicité ont été satisfaisantes pour assurer la bonne information du public.

L'enquête publique était annoncée par voie d'affichage sur le panneau d'affichage de la mairie de Céreste (Affiche format A4)

Elle a été maintenue jusqu'à la clôture de l'enquête. Et fait l'objet d'un procès verbal visé par le Monsieur le Maire de cereste.

Les parutions de l'avis d'enquête dans les deux journaux locaux, l'ont été conformément à l'article R.123-11,Travaux Public et Batiments du Midi (TPM) et Haute Provence Info (HPI), une première fois, huit jours avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 13 novembre 2021et une deuxième dans les huit premiers jours de l'enquête soit entre le lundi 22 novembre et le lundi 29 novembre 2021 :

- TPBM : le 10 novembre 2021 et le 24 novembre 2021.
- Haute Provence Info : le 12 novembre 2021 et le 26 novembre 2021.

Clôture de l'enquête, le jeudi 09 décembre 2021,

Je me suis entretenu le 09/12/ 2021, avec une adjointe du maire de Céreste, pour faire le point sur les entretiens et les observations recueillies lors de l'enquête et pour lui exposer mes propres observations. Ce sont les observations du public et mes propres observations qui sont consignées dans le présent procès-verbal. Lors de cet entretien les deux registres d'enquêtes ont été clôturés par ses soins.

Observations écrites et orales du public

Un courriel a été reçu à l'adresse électronique de la mairie de la Préfecture des Alpes de Haute Provence. Ce courriel est annexé au registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique.

Aucun autre courrier ou courriel a été reçus en mairie de Céreste .

Permanences

Durant mes permanences, j'ai reçu 2 personnes en mairie de Céreste (une personne venue pour s'informer) et une personne pour des renseignements sur les obligations de respecter dans les périmètres de protection.

Observations du commissaire enquêteur :

Concernant le dossier d'enquête publique, il a été établit par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon. On note quelques petites erreurs dans la rédaction de documents, sans conséquence pour la compréhension des documents et le déroulement de l'enquête publique.

Observations écrites et orales du public

Le bilan des observations écrites s'établit à :

Aucune observation pendant mes permanences et pendant l'enquête publique.

Un courriel reçu à la Préfecture des Alpes de Haute Provence pour une demande concernant le périmètre de protection rapprochée (si la zone de protection rapprochée faisait l'objet d'expropriation ou droit de passage)

La réponse a été faite par la Communauté des Communes pays d'Apt Luberon, indiquant que ce n'était pas le cas. (Réponse agrafée au registre d'enquête).

Entretiens

Durant mes permanences, j'ai reçu 2 personnes en mairie Céreste .

Une personne lors de la première permanence, juste pour information.

La seconde personne lors de la deuxième permanence, personne propriétaire d'une parcelle dans le périmètre de protection rapprochée, afin de connaître les obligations à respecter dans ce périmètre. Une copie des prescriptions lui a été remise par le secrétariat de la mairie de Céreste.

Lors de la première permanence, un propriétaire , non résidant sur la commune pendant l'enquête publique, à également demander par téléphone une copie des obligations à respecter pour le périmètre de

protection rapprochée. Un courriel inscrivant les obligations lui a été adressé par le secrétariat de la mairie.

Le courriel reçu à la Préfecture des Alpes de Hautes Provence est agrafé au registre d'enquête concernant la partie de l'enquête sur la Déclaration d'utilité Publique, ainsi que la réponse de la Communauté des Communes pays d'Apt Luberon.

Ce PV de synthèse reflète le déroulement de l'enquête concernant les observations du public.

Fait à Manosque le : 09 décembre 2021 Gérard Picard.

PJ n° 4

PAYS D'APT LUBERON

Affaire suivie par :

Mme Carole Cataldo
Mail : carole.cataldo@paysapt-luberon.fr
Tél : 0490749667

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Affaires Juridiques et du droit de l'Environnement
8, rue du Docteur Romieu
04016 DIGNE LES BAINS cedex

A l'attention de Mme CHAILLAN Caroline

Apt, le 14/12/2021,

OBJET : Protection réglementaire des captages d'eau potable de Caudon F1 et F2 sur la commune de Céreste – Enquête publique – Courier de prise en compte du procès-verbal de synthèse

Recommandé avec Accusé de Réception n°2C08691851529

Madame,

Suite à l'organisation de l'enquête publique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, concernant la mise en place des périmètres de protection autour des captages d'eau potable de Caudon F1 et F2 situés sur la commune de Céreste, destinés à l'alimentation en eau de la population, qui s'est déroulée du lundi 22 novembre 9h00 au jeudi 9 décembre 2021 12h00 inclus, sur la commune de Céreste, le commissaire enquêteur, M. Gérard PICARD, a rendu son procès-verbal de synthèse.

A la relecture du procès-verbal de l'enquête, le maitre d'ouvrage, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, porteur de la procédure en cours sur les forages de Caudon, n'a pas de remarques complémentaires à apporter à ce document.

Vous remerciant par avance de bien vouloir prendre connaissance de la prise en compte du PV de synthèse de l'enquête par le maitre d'ouvrage, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Gilles RIPERT

SERVICE
EAU ET ASSAINISSEMENT
servicedeseaux@paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON
81 avenue Frédéric Mistral
84 400 APT
T. 04 90 04 49 70
contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE DE HAUTE PROVENCE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CERESTE PREALABLE A :

La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration de périmètres de protection.

L'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine.

La déclaration de prélèvement d'eau.

La déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité des deux forages de Caudon.

(Du 22 novembre 2021 au 09 décembre 2021)

AVIS ET CONCLUSIONS

DESTINATAIRES : Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence.
Madame la Présidente du tribunal Administratif de Marseille.

1 Objet de l'enquête publique.

La présente enquête publique se rapporte à :

- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration de périmètres de protection.
- L'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine.
- La déclaration de prélèvement d'eau.
- La déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité des deux forages de Caudon.

2 Situation administrative de la commune de Céreste pour l'eau de ville

Depuis le 1er janvier 2014, la Communauté de Communes du Pays d'Apt et la Communauté de Communes du Pont Julien ont fusionné, avec intégration des communes de Buoux et Joucas, donnant naissance à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL).

Les statuts de la nouvelle Communauté de Communes disposent que celle-ci a compétence pour la gestion de la production, l'achat, le traitement, la vente, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la gestion de la ressource en eau potable et la recherche de nouvelles ressources. A ce titre, elle a la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Concernant l'eau potable, elle assure la gestion en régie sur les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet, Céreste, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Saint Martin de Castillon, Sivergues et Viens.

La commune de Céreste dispose de deux ressources en eau, les forages de Caudon et le puits de l'Encrème (L'avis de l'hydrogéologue agréé en novembre 2016, recommande l'abandon du puits de l'Encrème) . Sa population établit en 2014 à 1194 habitants, à 2106 habitants en période estivale. La population moyenne est de 1492 habitants.

La consommation moyenne de la commune de Céreste est la suivante :

	Consommation moyenne (m^3/j)	Consommation de pointe (m^3/j)	Volumes journaliers perdus (m^3/j)
Céreste	211	597	77

3 Avis

3.1 Avis sur le dossier

Le dossier dans son ensemble est conforme à la réglementation du code de l'environnement et du code de santé publique.

L'ensemble des rubriques demandées sont présentes et développées à savoir :

- L'entité responsable de la production et de la distribution d'eau.
- Les informations relatives à la qualité de l'eau de la ressource sollicitée.
- Le risque de dégradation de la qualité de l'eau de la ressource sollicitée par rapport à l'environnement local, la vulnérabilité et les mesures de protections préconisées.
- L'étude des caractéristiques géologiques et hydrogéologiques.
- L'avis de l'hydrogéolque agréé.
- L'étude relative au choix des produits et procédés de traitements.
- Les éléments descriptifs de la surveillance à mettre en œuvre concernant le contrôle sanitaire de la ressources, les périmètres de protection, la sécurité des ouvrages et les procédures de surveillance, alerte et intervention

3.2 Avis sur la procédure d'enquête

j'ai été désigné par décision n° E21000110/04 en date du 13 octobre 2021 par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Les modalités d'exécution de cette enquête publique ont été définies dans l'arrêté Préfectoral n°20221-294-002 du 21 octobre 202, en particulier :

- Les obligations relatives à la publicité dans la presse et par affichage.
- Les dates de permanence du commissaire enquêteur.
- La durée de l'enquête.
- Les dates et heures d'ouverture de la mairie.
- Le site internet de la Préfecture où le dossier pouvait être consulté et le public faire d'éventuelles observations.
- La tenue, la forme et la clôture des registres d'observations.

3.3 Déroulement de l'enquête publique

J'ai assuré, à la mairie de Céreste, les permanences suivantes :

- le lundi 22 novembre 2021 de 09 h 00 à 12 h 00.
- Le mardi 30 novembre 2021 de 09 h 00 à 12 h 00.
- Le jeudi 9 décembre 2021 de 09 h 00 à 12 h 00, clôture de l'enquête.

Nota : j'ai également effectué une permanence non programmée le 29 novembre de 09 h 00 à 12 h 00 (erreur de calendrier de ma part).

L'information du public a été satisfaisante. Pour prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner ses observations, le public a bénéficié :

- De la mise à disposition du dossier en version papier lors des permanences et aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.
- De l'accès à la version dématérialisée du dossier d'enquête publique en mairie (secrétariat), et spref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr sur le site de la Préfecture des Alpes de Hautes Provence .

Le public pouvait consigner éventuellement ses observations :

- Sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit :
- A monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Céreste cours Aristide Briand 04280 Céreste.
- Ou à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

L' information des personnes concernées par les périmètres de protections rapprochée et éloignée a été réalisée par un envoi de lettres recommandées nominatives effectuée par la Communauté de Commune Pays d'Apt et Luberon.

L'information du public a été effectuée, par la Préfecture des Alpes de haute Provence, dans les journaux suivants :

- **Travaux Publics et Bâtiments du Midi** (TPBM) et **Haute Provence Info** (HPI), une première fois huit premiers jours avant le début de l'enquête publique et une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête publique :

- TPBM : le 10 novembre 2021 et le 24 novembre 2021.
- Haute Provence Info : le 12 novembre 2021 et le 26 novembre 2021.

La mairie de Céreste a fait procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R.123/9 du code de l'environnement.

3.4 Observations du Publique

Durant mes permanences, j'ai reçu 2 personnes en mairie de Céreste :

- Une personne le 22 novembre 2021, venue pour s,informer.
- Une personne le 30 novembre 2021, propriétaire d'une parcelle située dans le périmètre de protection rapprochée, afin de connaître les obligations à respecter dans ce périmètre. Une copie des restrictions à respecter lui a été fournie par la mairie.

Le 22 novembre 2021, une personne propriétaire de parcelle dans le périmètre de protection rapprochée (et n'habitant pas sur la commune au moment de l'enquête) a demandé par téléphone qu'on lui fournisse les obligations à respecter dans ce périmètre. Un mail prévoyant les restrictions lui a été adressé par la mairie de Céreste.

Par ailleurs la Préfecture a reçu un mail de la part d'une personne également concernée par le périmètre protection rapprochée, pour faire part d'une erreur concernant l'orthographe de son nom et pour se renseigner si, dans le cadre de cette enquête son terrain pourrait faire l'objet d'une expropriation ou d'un droit de passage. la communauté de commune lui a adressée une réponse a sa demande.

3.5 Avis sur les observations du public

Aucune observation de la part du public et pas de participation des habitants de la commune de Céreste dans le cadre de cette enquête publique.

4 Motivation personnelle.

Après avoir étudié toutes les pièces du dossier d'enquête publique relatives au forage de Caudon F1 et F2, compte tenu l'absence d'observation et de la participation du public de la commune de Céreste.

Après m'être entretenu avec le responsable de le Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon chargé de l'eau et la chargée d'affaires du bureau d'études SUEZ responsable des études environnementale et de santé publique.

J'estime et constate :

- Que les dispositions définies dans ce projet permettent de garantir la disponibilité et la qualité de la ressource d' approvisionnement en eau de la commue de Céreste.

- Que l'instauration des Périmètres de Protection se fera sans aucune expropriation de propriétaires particuliers.

- Que les mesures et servitudes proposées permettent la protection des installations, les mesures de surveillance et de préservation de la qualité de l'eau, ainsi que la mise en place d'un dispositif d'alerte et de surveillance.

- Aucun habitant de la commune de Céreste est venu faire d'observation sur la qualité de l'eau du reseau et sa disponibilité annuelle.

Avis

En conclusion, Je donne un avis favorable

- **A la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration de périmètres de protection.**
- **L'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine.**
- **La déclaration de prélèvement d'eau.**
- **La déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité des deux forages de Caudon de la commune de Céreste.**

Manosque le 28/12/202.

Gérard Picard